

Mardi 12 novembre à 10 h
COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DU TOURISME

(M. le Ministre Furlan)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Willy BORSUS sur le choix de l'agence de voyages chargée de l'organisation de séjours touristiques en Wallonie

Interpellation de Jean-Paul WAHL sur les missions complémentaires de Wallonie-Bruxelles Tourisme

Jean-Luc CRUCKE sur l'application des méthodes fédérales par la Région

Interpellation de Jean-Luc CRUCKE sur l'opération pilote relative à la gestion temporelle du culte

Jean-Luc CRUCKE sur une application différenciée de l'incompatibilité entre un mandat exécutif local et la qualité de haut fonctionnaire

Jean-Luc CRUCKE sur le taux à l'IPP et au PI dans la péréquation fiscale du Fonds des communes

Pierre-Yves JEHOLET sur l'instauration de taxes sur les surfaces commerciales et de bureau

Pierre-Yves JEHOLET sur le plafond des rémunérations des mandats publics

Gilles MOUYARD sur les licenciements collectifs au sein des communes

Pierre-Yves JEHOLET sur l'ASBL Association pour la Promotion des Intercommunales Liégeoises (APRIL)

Hervé JAMAR sur une taxe ou une redevance sur les lignes à haute tension

Marcel NEVEN sur le caractère raisonnable d'un prébudget à établir par les communes au 30 septembre

Anne BARZIN sur l'utilisation d'urnes repliables

Anne BARZIN sur les funérailles low cost

Willy Borsus sur le choix de l'agence de voyages chargée de l'organisation de séjours touristiques en Wallonie

J'ai reçu, largement hors du délai imparti, la réponse à ma question relative à l'organisation de séjours touristiques en Wallonie.

Il apparaît que, malgré ces trois semaines supplémentaires, le texte que vous m'adressez ne contient aucun élément de réponse aux questions précises que je vous posais.

Je me permets dès lors de vous les rappeler et demande cette fois, des réponses complètes, chiffrées et précises aux interrogations suivantes :

- 1) Quelle est la procédure mise en œuvre pour la sélection de l'agence chargée de l'organisation des « packages » ?
- 2) Quand l'appel d'offres s'est-il déroulé ?
- 3) Combien de candidatures ont été déposées ?
- 4) Quel est le montant estimé de ce marché ?
- 5) Par ailleurs étant donné la présence dans le nouveau conseil d'administration de WBT d'un administrateur de l'agence de voyages sélectionnée, quelle est votre analyse quant à l'existence d'un éventuel conflit d'intérêts?

Interpellation de Jean-Paul sur les missions complémentaires de Wallonie Bruxelles Tourisme

A l'occasion de la présentation du rapport d'activité 2012 de WBT en Commission, j'ai notamment interrogé la Directrice de WBT sur les missions complémentaires.

Depuis 2008, il apparaît que le budget (accordé par la Wallonie via le CGT) consacré à ces missions est passé de 2.5 à 3.5 M° € sur un budget global de 18M°. La COCOF par contre octroie moins de 400.000 € à ces missions. Cela signifie qu'en 2012, 4M° ont été accordés à des missions, décidées par le Ministre, en dehors du cadre décrétoal.

Quant au Festival « Au bonheur des mômes »

Dans ce budget, une subvention a été accordée au Festival « Au bonheur des mômes » qui se déroule, non pas sur le marché belge francophone mais au Grand-Bornand, en Haute- Savoie.

Malgré mes questions posées en Commission, je n'ai pas eu de réponse précise sur cette subvention. Je souhaiterais dès lors connaître le montant global qui a été alloué ainsi que le détail de celui-ci. On parle d'un budget de 44.000 euros pour couvrir entre autre un séjour de 5 nuits, du 26 au 31 août 2012.

Pouvez-vous me confirmer ces informations ? Combien de personnes ont été hébergées au Grand-Bornand ? Pour combien de nuitées ? Dans quel établissement ? Quel est le budget attribué aux frais de déplacements ? Quel en est le détail ? Combien de personnes représentaient WBT, le CGT et votre cabinet ?

Il semblerait par ailleurs que différentes personnes aient été engagées pour participer à ce Festival : traiteur et auteur de BD. Comment ces personnes ont-elles été recrutées ? Pouvez-vous nous procurer les appels à candidatures ? Combien de personnes ont répondu à cette offre ? Quand a-t-elle été diffusée ? Quel était le budget consacré à l'engagement et à l'hébergement de ces personnes ? Quelles étaient les missions confiées au traiteur et à l'auteur de BD lors de ce Festival ?

Par ailleurs, ces missions nécessitent, comme vous l'avez confirmé récemment, un avis de l'inspection des finances.

Puis-je dès lors prendre connaissance de l'avis remis dans le cadre des dépenses effectuées pour la mission au Grand-Bornand ? Si cette mission était englobée dans

une autre thématique, je souhaiterais également connaître l'avis de l'inspection sur celle-ci.

Quant au contrôle des dépenses

J'en reviens aux différentes remarques de la Cour des Comptes qui avaient été formulées dans un précédent Cahier d'Observations. Elles concernaient notamment le fait que le « CGT ne contrôle pas l'exercice des missions, ni l'opportunité des dépenses réalisées par l'OPT (WBT). Le CGT considère qu'il ne lui est pas nécessaire d'intervenir à ce propos puisque, d'une part les missions de WBT sont clairement circonscrites par ses statuts et d'autre part, le Gouvernement wallon y désigne des administrateurs et un commissaire du Gouvernement. »

WBT a précisé plusieurs fois que les dépenses de l'ASBL faisaient l'objet de 7 contrôles et que ceux-ci étaient détaillés dans une note. Pourrions-nous en obtenir connaissance ?

Pourriez-vous dans ce cadre me fournir les délibérations du Conseil d'administration relatives à la décision d'octroi de subvention au Festival « Au bonheur des mêmes » ainsi que les différents avis qui auraient été remis par l'administration et les organes de contrôle?

Quel était par ailleurs le contenu du rapport du Commissaire du Gouvernement sur cette dépense ?

Enfin, j'aimerais connaître, depuis 2009, la liste des dépenses effectuées dans le cadre des missions complémentaires (missions et objets de celles-ci ainsi que les montants dévolus).

Quant à l'opportunité de la dépense

Dans une précédente commission, vous précisiez que « l'un de vos objectifs était que l'ensemble de la population wallonne se réapproprie le tourisme wallon... »

Vous souhaitiez « *rendre aux Wallons le goût et le plaisir de découvrir et de faire du tourisme en Wallonie...* »

Vous avez dit votre « *volonté répétée de développer le tourisme intérieur... il faut pour cela que nous soyons actifs et dynamiques en termes de promotion sur le territoire wallon lui-même... d'où la multiplication des actions complémentaires que j'assume tout à fait* »

Vous précisiez également que *seulement 30% de la clientèle touristique en Wallonie est wallonne...*

Vous comprendrez dès lors que je me pose un certain nombre d'interrogations sur l'opportunité d'une participation à ce Festival. Pourquoi soutenir ce Festival « Au

bonheur des mêmes » au Grand-Bornand ? Quelle est la plus value pour le tourisme bruxellois et wallon?

Ce Festival est par ailleurs déjà financé par deux organismes belges : WBI et Wallonie Bruxelles Théâtre Danse. Connaissez-vous le montant de ces aides ?

La Wallonie ne devrait-elle pas concentrer ses efforts sur son marché intérieur tel que précisé dans différentes études ainsi que dans vos différentes déclarations?

Quant au contrat de gestion

A plusieurs reprises lors de précédentes commissions, le Ministre ainsi que la Directrice de WBT ont précisé que le contrat de gestion « les bloquait » et était un « véritable carcan ».

Mme Jacobs a par ailleurs souligné dernièrement « *qu'un accord institutionnel, en octobre 2011, prévoit la véritable régionalisation du tourisme cette fois-ci, et devrait être voté incessamment. Là, l'avenir dira, puisque rien n'a été précisé, si notre organisme devient exclusivement wallon ou si des accords de coopération sont prévus dans le texte d'octobre 2011. Ce n'est pas mon propos, mais on ne peut pas s'empêcher évidemment d'y penser. Cela impactera peut-être fortement notre institution. Il y aura peut-être des accords de coopération, mais qui pourront cette fois se faire avec Bruxelles et éventuellement avec la Flandre, un peu comme cela fonctionne avec l'AWEx. L'avenir nous le dira. Nous sommes vraiment à la croisée des chemins.* »

L'échéance de 2014 pourrait dès lors être une opportunité pour revoir ce contrat, non seulement dans les missions déléguées dévolues à WBT mais également dans ses missions complémentaires, voire dans son fonctionnement, son statut d'ASBL ?

Jean-Luc Crucke sur « l'application des méthodes fédérales par la Région ».

Le 15 octobre dernier, par l'intermédiaire d'un tweet, le Ministre dénonçait les pratiques du Fédéral à l'égard des communes et, plus particulièrement, de la commune de Thuin, le Fédéral se voyant reprocher de tarder à verser des recettes dont les communes sont créancières. Le Ministre, dans une interview, ajoutait "il faut prendre en compte la situation des communes et les payer à temps".

Si tout mandataire souscrit au propos du Ministre, est-il le mieux placé pour tenir ce type de discours ? En effet, alors que je l'interrogeais, en septembre dernier, sur l'absence de crédits d'ordonnancement relatifs à une opération de revitalisation urbaine, le Ministre avouait que son administration souffrait d'une insuffisance de crédits, précisant : " sur base des derniers états d'avancement reçus, un montant total de 430.020€ doit encore être liquidé à votre ville. Cette liquidation se fera dès que les crédits suffisants seront disponibles" !

Le Ministre a-t-il parlé trop vite ? Considère-t-il que le fédéral ne peut faire à la ville de Thuin ce que le Ministre fait lui-même endurer à d'autres communes ? Comment expliquer autant d'incohérence, d'imprécision et de légèreté ? Le Ministre des pouvoirs locaux n'a-t-il pas le devoir de montrer l'exemple ? Le Ministre est-il pris la main dans le sac ? Conseille-t-il aux communes de mener des actions judiciaires à l'encontre de la Wallonie ? Peut-il garantir que les paiements tardifs seront augmentés d'un intérêt de retard ? De quelle importance ?

Jean-Luc Crucke sur « l'opération pilote relative à la gestion temporelle du culte ».

L'ordre du jour du gouvernement wallon du 03 octobre 2013 a inscrit, en point B16, l'opération pilote et le projet de convention pluriannuelle entre les communes et provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte.

Le Ministre peut-il expliciter le point et détailler l'opération pilote dont il est question? Quelle est l'originalité et l'utilité de l'action programmée ? Quelles sont les finalités recherchées ?

Quels sont l'échéancier et la programmation envisagés ? Un budget et des ressources humaines seront-ils mis à disposition ? Lesquels ?

Comment s'établira le choix des communes pilotes ? Quelles sont les procédures à suivre pour faire acte de candidature ?

Comment expliquer le blocage intervenu au sein du gouvernement et que le Ministre attribue au partenaire CDH ? La DPR a-t-elle été remise en compte ou le Ministre a-t-il voulu aller au-delà de la DPR ? Quelle est concrètement la difficulté à laquelle se sont heurtées les partenaires de majorité ? Quelles étaient les propositions avancées pour tenter de résoudre la situation ? Quel est l'élément qui a provoqué le blocage?

Jean-Luc Crucke sur « une application différenciée de l'incompatibilité entre un mandat dans l'exécutif local et la qualité de haut fonctionnaire ».

Monsieur Laurant Vrijdaghs, administrateur-général de la Régie des Bâtiments et conseiller communal à Silly, commune dont il aurait pu devenir échevin, rappelait qu'il avait récemment écrit au Ministre, en affirmant que la Wallonie appliquait l'adage "deux poids, deux mesures" dans la législation relative à l'incompatibilité entre un mandat de haut fonctionnaire et l'exercice d'une responsabilité dans un exécutif local : "Philippe Mettens est exactement dans le même cas que moi. Or il est toujours en place comme bourgmestre de Flobecq..."

Qu'a répondu le Ministre à l'intéressé ? Le Ministre va-t-il longtemps encore accepter la discrimination dont sont victimes certains élus parce qu'il ont respecté la législation wallonne ?

Avant les vacances parlementaires de juillet 2013, le Ministre avait précisé qu'un second avis juridique avait été sollicité auprès d'un spécialiste afin d'évaluer la possibilité de modifier la législation. Maître Ann Lawrence Durviaux, professeur en droit public à l'université de Liège et directrice du LEDAREL, a été consultée à cet effet. Le 24 septembre dernier son analyse n'avait pas encore été rendue ! Le Ministre est-il à présent en possession du document ? Quelles en sont la teneur et les conclusions tirées par le Ministre ? Une évolution de la législation est-elle envisagée ? Laquelle ? Dans quels délais ? Quel fut le coût de la consultation ?

Face à la polémique, certains citoyens flobecquois continuent à se poser la question sur l'étendue des pouvoirs dont dispose l'actuel bourgmestre au regard de la situation pendante devant les tribunaux ? Dispose-t-il de pouvoirs identiques à tout autre bourgmestre ou certains actes lui sont-ils interdits ? Quels sont les actes qu'il ne pourrait accomplir sous peine d'enfreindre les législations wallonnes ? Le Ministre peut-il détailler le plus précisément possible sa réponse ?

Jean-Luc Crucke sur « le taux à l'IPP et au PI dans la péréquation fiscale du Fonds des communes».

En sus de la dotation minimale garantie, la dotation du Fonds des communes est répartie sur base de cinq critères. Parmi ceux-ci, 30% vont à la dotation péréquation fiscale de l'IPP et du PI. Le calcul de cette dotation intègre le taux voté par la commune pour la taxe additionnelle à l'IPP et au PI.

Il n'aura pas échapper au Ministre qu'un certain nombre de communes annonce actuellement l'augmentation des taux pratiqués à l'IPP et au PI.

Si le critère du potentiel fiscal de chaque commune dans le calcul de la dotation péréquation fiscale ne pose pas problème et fait preuve d'une politique d'équité entre communes, il n'en va pas de même pour les taux IPP et PI. Le maintien de ce dernier critère n'a-t-il pas pour conséquence de permettre aux communes qui augmentent leur fiscalité de bénéficier d'une recette complémentaire de la Région, au détriment du critère du potentiel fiscal ?

Quelle est la lecture du Ministre ?

Quel est l'intérêt d'intégrer, dans le calcul de la péréquation fiscale, les taux votés par les communes à l'IPP et au PI ? N'est-ce pas une source d'injustice et de prime à la gestion indélicate ?

Pierre-Yves Jeholet sur l'instauration de taxes sur les surfaces commerciales et de bureau

Dans le cadre de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014, le Gouvernement wallon prévoit, dans la nomenclature des taxes, la possibilité d'instaurer une nouvelle taxe sur les surfaces commerciales et de bureau.

C'est une nouveauté car cette taxe n'était pas reprise dans la nomenclature des taxes communales des années précédentes.

- Ce type de taxe ne risque-t-il pas d'engendrer inévitablement des délocalisations d'activités vers des communes moins taxées et dès lors des pertes de rentrées fiscales dues aux diminutions de précompte immobilier pour ces communes ?
- En 2004, certaines communes avaient tenté d'instaurer des taxes de ce type et avaient dû, face à l'opposition virulente du secteur, faire marche arrière. Ce type de situation ne risque-t-il pas de se reproduire et de créer beaucoup d'instabilité pour les communes ?

Pierre-Yves Jeholet sur le plafond des rémunérations des mandats publics

Le Gouvernement fédéral, via son Ministre en charge des Entreprises publiques, a décidé d'imposer un plan de revenus aux managers des organismes publics. Ce plafond a été fixé à 290.000 € bruts.

Le Gouvernement wallon avait quant à lui prévu en décembre 2012 dans le cadre de sa note d'orientation sur « l'encadrement et le plafonnement de la rémunération des managers dans les entreprises et organismes publics » de fixer ce plafond à 245.000 €.

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville a pour sa part manifesté sa volonté d'aligner le plafond régional sur celui qui a été défini au niveau du gouvernement fédéral.

J'ai bien lu les déclarations du président du PS qui se félicite du rétablissement d'une forme de justice salariale au sein des entreprises publiques fédérales et du Ministre de l'Economie qui réclame plus de transparence pour Tecteo, notamment quant à la communication du montant des rémunérations de son Directeur Général.

Le Gouvernement wallon serait en train de rédiger les textes légaux pour traduire ces mesures.

Un accord est également intervenu ce 23 octobre, en marge du COMORI, pour introduire une réforme sur les intercommunales multirégionales dont la tutelle reviendrait à la région où l'activité principale de l'intercommunale se trouve.

La question est donc très simple.

- Pouvez-vous confirmer que, y compris pour Tecteo qui repose sur une structure complexe, le Gouvernement wallon et ses différentes composantes exigeront le respect du plafond des rémunérations ? En résumé, ce plafond sera-t-il aussi appliqué aux patrons de filiales détenues par une intercommunale ?
- Quel montant sera en définitive retenu pour la fixation de ce plafond ?
- Entendez-vous par ailleurs rendre ce plafond applicable dès aujourd'hui ?

Gilles Mouyard sur « les licenciements collectifs au sein des Communes »

Monsieur le Ministre, le samedi deux novembre dernier, vous avez reçu les représentants syndicaux des pouvoirs locaux à votre cabinet, et ce afin de discuter avec eux des licenciements survenus et à venir au sein des administrations communales.

En effet, bon nombre de nos communes sont en difficultés financières, et face à cette situation elles se sont séparées récemment d'une partie de leur personnel. L'Union des Villes et des Communes, parlait pour sa part de « difficulté financière » et même de « situation de faillite » pour certaines Communes wallonnes.

Face à cette situation, vous vous êtes engagé auprès des syndicats à casser les décisions de licenciements économiques prises par les communes qui n'auraient pas organisé une concertation sociale préalable.

De plus, vous vous êtes aussi engagé à mettre en place une information annuelle pour les organisations syndicales sur la situation budgétaire des communes, et vous avez annoncé la mise en place de groupe de travail après le 13 novembre, afin de trouver des solutions avant la fin de la législature.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation, autour de cette problématique des licenciements collectifs au sein de nos communes ? Combien de communes n'ont pas organisé une concertation sociale avant de prendre les décisions de licenciements économiques ? Quelles étaient les demandes des syndicats ? Comment comptez-vous y répondre ? Comment comptez-vous venir en aide aux Communes qui font face à des difficultés financières ?

Pierre-Yves Jeholet sur l'asbl APRIL

L'asbl Association pour la Promotion des Intercommunales Liégeoises, A.P.R.I.L., a été constituée en 1980. Elle se présente comme un outil de communication au service des intercommunales liégeoises avec pour but d'assurer une vraie promotion de l'idée intercommunaliste.

Or, depuis sa création, les méthodes de communication et de promotion ont bien évolué et quasiment chaque intercommunale liégeoise gère elle-même sa propre promotion et dispose notamment de son propre site internet. L'asbl April se trouve dès lors vidée de son sens propre.

Or, toutes les intercommunales liégeoises continuent à cotiser pour financer cette asbl.

L'asbl rencontre aussi des problèmes de fonctionnement. Depuis quasi un an et demi, ses assemblées extraordinaires n'ont pu se réunir faute de quorum.

Dans sa déclaration de politique régionale, le gouvernement wallon s'est engagé à évaluer les différentes structures publiques et à apprécier l'opportunité de supprimer, regrouper ou renforcer une ou plusieurs d'entre elles dans les secteurs où il existerait des doubles emplois. Le cas de l'asbl APRIL est un parfait exemple de ces fonctions doublons.

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger concernant cette asbl notamment dans le cadre de la rationalisation des intercommunales et des organismes d'intérêt public.

Les instances de l'asbl doivent se réunir en Assemblée Générale au mois de décembre prochain et je n'ose imaginer une autre solution que la suppression de cette structure.

Qu'en est-il de l'avenir de cette asbl et de votre position en tant que Ministre de tutelle ?

Quelle est la position du Gouvernement wallon à ce sujet ?

Hervé Jamar sur une taxe ou une redevance sur les lignes à haute tension

Au moment où tout le monde parle budget, taxes et redevances, au moment où on consulte et reconsulte vos circulaires budgétaires, au moment où on lit que l'on est susceptible de taxer les chambres en home ou résidences services, au moment où on parle beaucoup de taxation ou de redevance, ou de compensation sur l'éolien, au moment où la taxe sur les pylônes GSM fait grand bruit... Permettez-moi de poser une simple question. Qu'en est il des communes traversées en aérien ou en souterrain par des lignes de haute ou très haute tension...

A tout le moins n'y-a-t-il pas place pour une redevance? La gestion de la santé publique, de dossiers administratifs énormes, de mesurages d'émanation de teslas, etc., au profit du transport d'électricité pour l'intérêt général certes, mais supportée par quelques communes uniquement, me paraît devoir induire dans la réponse à la présente question, une position affirmative.

En effet, une commune ne peut développer le long de ses différentes lignes des projets de même que l'on ne peut surplomber les lignes souterraines.

Une comptabilisation par mètre courant serait logique.

Marcel NEVEN sur le caractère raisonnable d'un pré-budget à établir par les communes au 30 septembre.

Pour répondre aux règles européennes sur le déficit des pouvoirs publics, vous avez demandé à toutes les communes de produire un projet de budget 2014 pour le 30 septembre 2013 dérogeant ainsi au calendrier légal.

Cette nouvelle tâche figurait dans votre circulaire du 23 juillet 2013, reçue le 1er août et les communes n'avaient que peu de temps pour s'adapter à la nouvelle prescription.

Or, ce n'est qu'à la fin du mois d'octobre 2013 que des chiffres essentiels pour la confection du prochain budget ont été connus, notamment les valeurs de l'impôt des personnes physiques et du fonds des communes. Les chiffres ont en effet été notifiés le 30 octobre et comprennent de fortes variations par rapport aux prévisions. Les dividendes des intercommunales ne nous ont aussi été communiqués qu'après le 30 septembre.

Le projet de budget est dès lors déjà frappé de caducité et les chiffres qui vous ont été transmis n'ont aucune valeur.

A quoi cela sert-il de prévoir de nouvelles obligations bureaucratiques quand on sait pertinemment que le résultat n'aura même pas une valeur indicative?

Comment comptez-vous organiser la procédure en 2014 pour le budget 2015? Votre circulaire générale sera-t-elle émise dès le mois d'avril?

Anne BARZIN sur l'utilisation d'urnes repliables

Le 25 mai prochain se tiendront, en Belgique, les élections régionales, fédérales et européennes.

L'organisation de ces scrutins a déjà débuté au niveau des administrations concernées.

La concomitance de ces trois élections nécessite, dans certaines communes, le rachat de nouvelles urnes.

Les urnes utilisées lors d'élections doivent répondre aux critères fixés dans l'arrêté royal du 9 août 1894 relatif au matériel électoral.

L'annexe de cet arrêté royal prévoit que l'urne est faite en bois mais qu'elle peut également être fabriquée en tout autre matière offrant les garanties requises par la législation électorale.

Plusieurs sociétés proposent aujourd'hui à la vente des urnes pliables, en toile PVC. Celles-ci sont noires et opaques rendant le contenu non visible. Celles-ci peuvent être scellées par le biais d'une chambre de sécurité.

Celles-ci présentent un avantage important en termes de stockage et de manipulation.

Les urnes électorales ne doivent pas faire l'objet d'un agrément officiel. Néanmoins, certains s'interrogent sur la conformité de celles-ci.

Interrogée par certaines communes sur le sujet, la Ministre de l'Intérieur a répondu que ces urnes semblaient offrir les garanties nécessaires.

Quelle est la position de Monsieur le Ministre sur le sujet ?

Monsieur le Ministre peut-il me dire si ce type d'urnes repliables a été utilisé lors de précédents scrutins, notamment lors des élections communales de 2012 ?

Si oui, Monsieur le Ministre a-t-il une idée du nombre de communes concernées ?
Si oui, quelles conclusions ont-elles été tirées de cette utilisation ? Des problèmes particuliers ont-ils été rencontrés ?

Anne BARZIN sur Les funérailles *low cost*.

En cette période de Toussaint, la presse s'est fait l'écho d'une tendance commerciale récente en Belgique : les funérailles à bas prix.

En effet, le 1^{er} novembre, une entreprise de funérailles *low cost* dont les activités étaient jusqu'ici cantonnées à Bruxelles a étendu son activité à l'entièreté du territoire belge.

L'offre de cette entreprise comprend un cercueil en MDF, les soins funéraires, un transport en fourgonnette grise (et non en corbillard), une brève cérémonie et une croix ou une latte de bois avec le nom du défunt.

Cette société ne possède pas de funérarium et les porteurs pour le cercueil sont en supplément.

Pour tous les autres services, comme les fleurs ou les imprimés, la famille doit s'adresser à d'autres commerçants.

Tous les contacts se font par mail ou par téléphone.

Le jour et l'heure, souvent l'après-midi, ne peuvent être choisis.

L'entreprise s'inspire de ce qui se fait en Allemagne et en France.

Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de l'existence d'autres sociétés de ce type en Belgique ?

De manière générale, que pensez-vous de l'arrivée sur le marché de ce type de prestations à bas prix dans un domaine où le contact humain joue un rôle important ?

Monsieur le Ministre a-t-il déjà été interpellé par des pouvoirs locaux ou des citoyens sur d'éventuelles difficultés que de tels services sont susceptibles de poser ?

Monsieur le Ministre peut-il assurer que ce type d'entreprise respecte les prescriptions décrétales en matière de funérailles « dignes et décentes »?